

PGEE 2024 – résumé

Cadastre des installations

Le PGEE comprend le bassin versant de la commune de Collombey-Muraz. Les eaux usées du hameau des Neyres sont traitées à la STEP de Monthey alors que les eaux usées du reste du territoire communal sont traitées à la STEP de Collombey-Muraz.

Le réseau d'eaux usées comprend 37'247m de collecteurs publics 4'854m de collecteurs privés cadastrés. Le réseau d'eaux claires comprend 21'313m de collecteurs publics.

Etat, assainissement et entretien

L'autorité de surveillance assume la responsabilité de la protection des eaux souterraines. D'une part, l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux doit être étanche et, d'autre part, les eaux souterraines ne doivent pas être polluées par des infiltrations non conformes. Pour pouvoir assumer cette responsabilité, il est nécessaire de connaître l'état de toutes les installations d'évacuation des eaux publiques et privées.

Presque la moitié des collecteurs d'eaux usées et un quart des collecteurs d'eaux claires ont été inspectés depuis 2008. Chaque ouvrage d'assainissement inspecté a été classé à l'une des cinq classes d'états, conformément à la directive VSA.

- Réseaux d'eaux usées : à l'échelle communale, le 50% des collecteurs d'eaux usées ont été inspectés. Presque 8km des collecteurs inspectés affichent des défauts moyens ou graves. En plaine, les collecteurs se trouvent souvent sous le niveau de la nappe et les défauts constatés peuvent être à l'origine d'infiltration des eaux de la nappe.
- Réseaux d'eaux claires : environ le 25% des 13km de collecteurs d'eaux claires communaux ont été inspectés. Si la stabilité et la capacité hydraulique sont assurées, la remise en état des collecteurs d'eaux claires est moins urgente car l'état des collecteurs n'a pas d'influence sur le volume d'eaux claires parasites qui arrive à la STEP.

Le contrôle de l'état opérationnel des installations d'évacuation des eaux est effectué pour permettre d'identifier à temps les dérangements, avant que ne surviennent des dommages. Le contrôle visuel des ouvrages (dépotoirs, chambres de visite, STAP) se fait en grande partie lors de l'entretien. Si des dégâts importants sont constatés, la commune en est informée pour prendre les mesures nécessaires. En ce qui concerne l'état des collecteurs, une grande partie des principaux collecteurs d'eaux usées en plaine ont été inspectés.

Dans un premier temps, la commune va procéder à la remise en état des collecteurs où des défauts moyens ou graves ont été constatés, les secteurs qui peuvent être source d'eaux claires parasites seront traités en priorité. Par la suite, la commune pourra

entreprendre des campagnes d'inspection annuelles sur le réseau d'eaux claires et usées de la commune afin de cerner les secteurs nécessitant des travaux de remise en état et un renouvellement du réseau.

Eaux superficielles

Les relevés permettent de fixer le degré d'admissibilité de chaque cours d'eau, soit sa capacité à recevoir les eaux issues des différents exutoires en fonction de la sensibilité respective de ces milieux récepteurs. Une inspection des cours d'eau avec évaluation de l'influence des rejets du réseau (eaux mixtes et eaux claires selon plan des canalisations) a été effectuée sur l'ensemble du territoire communal.

Le rapport détaille les visites de terrain des rejets inspectés et met en évidence les points qui nécessitent une intervention prioritaire de la part de la commune pour des raisons de pollution avérée, notamment au niveau du ruisseau des Neyres, dans le canal du Nant-Neuf, le Canal de Stockalper et le fossé de Savorat.

Eaux claires parasites

Le taux d'eaux claires parasites traitées à la STEP de Collombey-Muraz a considérablement baissé depuis 2014, passant de 51% à 34% pour l'année 2021. Le bureau Sollertia a été mandaté en 2019 afin de trouver les principales sources d'eaux claires parasites dans le réseau de Collombey-Muraz et de proposer des mesures pour réduire des apports. L'analyse de Sollertia se base sur plusieurs inspections caméra faites dans les secteurs plus critiques du réseau. A la suite de l'étude de 2019, Sollertia a proposé une série de onze mesures pour réduire les apports d'ECP. Certaines de ces mesures ont déjà été réalisées. Certains secteurs doivent encore être assainis.

Prévention des risques

Ce module fournit une partie des plans d'intervention nécessaire à la gestion des risques majeurs et des pannes. Les sites où on peut trouver des produits chimiques susceptibles de mettre en danger le fonctionnement de la STEP ou de nuire à l'environnement dans les lieux récepteurs sont répertoriés.

Financement

Ce module consiste à connaître les coûts à long terme de l'évacuation des eaux sur le territoire communal afin de garantir son bon fonctionnement. Ces coûts doivent être couverts par des taxes de base et des taxes quantitatives selon le principe du pollueur-payeur.

Le PGEE fournit une estimation des coûts pour les 10-15 prochaines années. Si les coûts effectifs des prochaines années sont nettement inférieurs aux coûts moyens à long terme, la différence doit être prise en compte de façon convenable dans la fixation du montant de la taxe relative à l'assainissement.

Evacuation des eaux en milieu rural

La commune garde une liste à jour des fosses septiques qui est reportée à l'Annexe 1. Chaque bâtiment qui se trouve en dehors du périmètre assaini apparaît dans la liste où il est indiqué si le bâtiment produit des eaux usées et quel est leur mode d'évacuation. Certains bâtiments doivent être contrôlés par la commune pour confirmer la production et le mode d'évacuation des eaux usées. Un plan d'action est également élaboré pour cet aspect.

Concept d'évacuation des eaux

Concept d'évacuation des eaux – Principe général

- L'infiltration des eaux de pluie doit toujours être privilégiée.
- Les ouvrages d'infiltration doivent être dimensionnés par un bureau d'hydrogéologue agréé.
- L'impossibilité d'infiltrer les eaux sur la parcelle du projet doit être confirmée par un bureau d'hydrogéologue agréé ou par la commune.
- Le mode d'évacuation des eaux de pluie lorsque l'infiltration sur la parcelle du projet est difficile ou impossible est indiqué sur le plan 10.12, conformément au concept d'évacuation des eaux.

⚠ Attention, une infiltration mauvaise ou restreinte ne signifie pas pour autant que l'infiltration dans des cuvettes et rigoles en surface, combinées avec des installations de rétention, n'est pas possible. Dans de tels cas, la faisabilité d'une infiltration (partielle) doit également être vérifiée par un test au préalable ainsi que faire l'objet d'un rapport établi par un bureau d'hydrogéologue.

Plans d'actions

Les analyses faites dans le cadre de la mise à jour du PGEE débouchent sur une série d'actions à caractère collectif ou privé. Dans le tableau des actions, celles-ci sont classifiées selon 4 catégories :

1. Amélioration des équipements (mise en séparatif avec la construction de nouveaux collecteurs d'eaux claires, équipement de nouvelles zones, ou amélioration des installations existantes, ...);
2. Maintien de la valeur (chemisage, remplacement des collecteurs existants, ...);
3. Action organisationnelle (procédure à suivre pour la mise à jour en continu du cadastre ou pour l'intervention en cas d'accident en mesure de polluer les eaux, ...);
4. Action privée (suppression des fosses septiques, mise en conformité ou remise en état des raccordement, infiltration des eaux pluviales, ...).